

Département
ISERE
Canton
Le Touvet
Commune
LA FLACHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Objet :

**ARRET PROJET PLU
ET BILAN DE LA
CONCERTATION
MODIFIANT LA
DELIBERATION DU
05/09/2013**

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 Février 2015**

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX,
REYMOND, ROCHAS.

Mmes. SOUTON, DUFAYARD, LOCATELLI, SORREL.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe. L'arrêt de projet de PLU et le bilan de concertation datent du 05/09/2013, le projet n'a pas changé mais il a fallu apporter des précisions concernant le schéma directeur d'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du PLU :

Elle explique qu'en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.123-9 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.123-6.

Madame le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Continuer à rendre le territoire attractif afin de conserver l'équilibre démographique qui s'est créé ces dernières années par la venue régulière de jeunes familles
- Renforcer la diversification des logements dans les nouvelles constructions pour répondre aux besoins de tous
- Permettre le maintien des services de proximité et leur diversification participant à l'attraction et à l'animation locale
- Se prévenir, et ne pas aggraver les nuisances existantes dans l'urbanisation future
- Cibler le développement sur les secteurs justifiant d'un bon fonctionnement en termes de réseaux
- Conditionner le développement des secteurs présentant des déficiences à la rénovation des réseaux en question
- Améliorer le cadre de vie du point de vue du stationnement et de la sécurité routière, notamment dans la traversée du centre-bourg
- Préserver les terres agricoles à enjeux, notamment celles à proximité des secteurs urbanisés
- Prendre en compte la situation des exploitations présentes sur le territoire, pour déterminer leur possibilité d'évolution
- Permettre le maintien ou le renforcement des activités économiques sur le territoire, notamment en encourageant la mixité des fonctions urbaines
- Se prémunir des risques naturels et de pollution dans la gestion de l'urbanisation
- Maintenir les qualités écologiques du territoire

- *Maintenir le caractère rural de la commune et la qualité des différentes entités paysagères constitutives du territoire, qui participent à son attraction, et, à la qualité de vie des habitants*
- *Valoriser le paysage urbain, globalement bien préservé*

Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent quatre grandes orientations :

- Orientation n°1 : maintenir l'équilibre démographique du territoire
- Orientation n°2 : maîtriser le développement de La Flachère
- Orientation n°3 : renforcer la dynamique économique du territoire
- Orientation n°4 : promouvoir un développement respectueux et durable du territoire

En outre, la loi prévoit que l'élaboration du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, le maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 06 juillet 2001 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

Conformément à la délibération de prescription du PLU, 2 réunions publiques se sont tenues pendant la durée d'élaboration du projet :

- la première pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi à partir d'éléments de diagnostic, le 28 Mai 2013
- la seconde pour présenter la traduction du PADD en termes de zonage, de règlement et d'OAP, le 4 Septembre 2013

Première réunion publique :

Au cours de cette réunion, qui a réuni une trentaine de personnes, les remarques ou questions du public sont les suivantes :

- Une remarque est relative au manque de locaux sur le territoire pour le milieu associatif, qui participe en grande partie à l'animation du village. *La commune informe qu'elle essaie d'acquiescer un des locaux dans ce but.*
- Une remarque soulève le nombre élevé de points d'insécurité présents sur la route de La Buissière, ainsi que le caractère étroit de la voie. *Les élus précisent que des travaux de sécurisation pourraient intervenir après les travaux liés à l'assainissement sur cette portion de la voirie. En revanche les travaux d'élargissement de la voie sont du ressort du conseil général.*
- Une question est relative à la possibilité ou non d'implantation de petits artisans dans le village. *La commune répond que le règlement, conformément aux orientations du PADD, autorisera la mixité des fonctions urbaines dans le centre bourg.*

De manière générale, les questions abordées étaient davantage de l'ordre de la prise d'information ou d'éléments de compréhension du PLU. Aucune des remarques n'a remis en cause le document d'urbanisme à ce stade du projet.

Seconde réunion publique :

Une trentaine de personnes se sont présentées à cette réunion. Les remarques ou les questions qui sont ressorties au cours de cette réunion sont les suivantes

- Une remarque est liée au fait que la commune ne prévoit pas de zone spécifique dédiée à l'artisanat
La commune informe que l'artisanat est prévu au sein du centre-bourg (mixité des fonctions urbaines). La création de nouvelles zones d'activités n'est pas prévue par le SCoT pour des communes rurales telles que La Flachère.
- Une autre remarque concerne l'évolution de la scierie pour les prochaines années.
La zonage, tel que défini sur ce secteur, permettra une évolution modérée du bâtiment existant, l'objectif étant de développer l'activité, et non de l'habitat.
- Une question est relative aux possibilités d'évolution du bâtiment agricole dans la zone de sensibilité paysagère
Cette exploitation a été prise en compte, avec un zonage qui lui permettra d'évoluer de manière compatible avec son environnement immédiat.
- De manière générale, le public souhaiterait pouvoir consulter les différents documents présentés au cours des 2 réunions publiques
Les élus précisent que les supports de présentation seront disponibles sur le site internet de la commune.
- Une réunion a également eu lieu avec les agriculteurs le 24 mai 2011.

Considérant qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 03 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 06 avril 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus,
Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,
Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Grenobloise approuvé le 21/12/2012,

Vu la décision de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 27/08/2013 estimant que le projet de PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Considérant que le projet de PLU intègre l'ensemble des dispositions du Grenelle de l'Environnement introduites par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

TIRE le bilan de la concertation,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA FLACHERIE tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère
- au président du conseil régional
- au président du conseil général
- à la Communauté de communes du Grésivaudan
- au Président du SADI
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au Centre National de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- à la Direction Départementale du Territoire
- aux communes limitrophes

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicitées pendant l'élaboration du PLU.

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LA FLACHÈRE, le 31 mars 2015,

Le Maire,

